



PREFECTURE DE LA REGION GUYANE

Direction régionale
des affaires culturelles
Guyane
95, av. général de Gaulle
97300 CAYENNE
Service régional de l'archéologie
Cité Rebard
téléphone : 0 594 30 21 17

ANTEA
18 rue Raymond Cresson
97310 Kourou

Affaire suivie par :
GM

CAYENNE, le 02 novembre 2010

Ref : SRA 1686 - 1

Instruction d'un dossier au titre de l'archéologie préventive
LEVÉE DES CONTRAINTES ARCHEOLOGIQUES

Objet : KOUROU - Carrière de latérite, après 2014 / Pariacabo
dans la parcelle du CSG - aménagement soumis à étude d'impact

Conformément au Titre II du Livre V du Code du Patrimoine et au décret 2004-490 du 3 juin 2004 relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive,

Le dossier cité en objet, que nous a adressé le service instructeur conformément aux textes visés, a été enregistré le 13/07/2010.

Malgré leur nature, leur localisation et leur importance, ces travaux ne feront pas l'objet de prescriptions archéologiques, une partie des terrains ayant déjà été bouleversés et remués.

Si lors de la réalisation des travaux, des vestiges archéologiques sont toutefois mis au jour (céramiques amérindiennes, soubassements en pierre d'habitations coloniales ou d'un établissement pénitenciaire par exemple) ils doivent être signalés immédiatement au service régional de l'archéologie, en application de l'article L. 531-14 du Code du Patrimoine, relatif aux découvertes fortuites.

Les vestiges découverts ne doivent en aucun cas être détruits avant examen par des spécialistes et tout contrevenant sera passible des peines prévues aux articles L. 544-3 et L. 544-4 du code du Patrimoine.

Le conservateur régional de l'archéologie


Gérald MIGEON